

# Consignes de sécurité en promenade en groupe

## Reconnaitre les balisages en Promenades / Randonnées

Type de Sentier	GR <sup>®</sup>	GR <sup>®</sup> PAYS	PR <sup>®</sup>	Pistes VTT	Pistes Equestres
Bonne direction	—	—	—	▶▶	—
Tourner à gauche	↙	↙	↙	◀▶	↘
Tourner à droite	↘	↘	↘	▶▶	↙
Mauvaise direction	✗	✗	✗	✗	✗

Une promenade est un itinéraire pédestre parcouru en moins de 4 heures de temps effectif de marche (indice maximum d'effort de 0 à 25).

Une randonnée est un parcours pédestre dont le temps effectif de marche est supérieur à 4 heures (indice d'effort à partir 26).

## Progresser sur une route

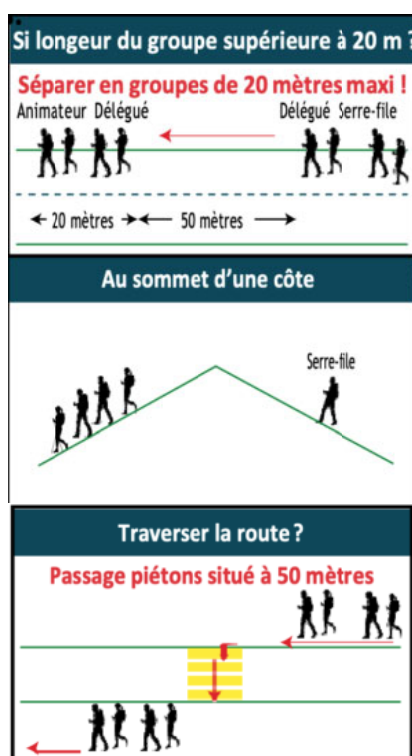
### C'est l'animateur qui donne les consignes.

Lorsque des groupes de promeneurs/randonneurs sont amenés à emprunter des routes, ils sont tenus de respecter le code de la route (articles R412-34 à R412-43). S'il existe un accotement ou un trottoir, il doit être utilisé quel que soit le côté de la route où il se situe (R412-34 du code de la route).

**En aucun cas un encadrant de groupe de promenade/randonnée n'a le droit d'arrêter ou de réguler la circulation des véhicules sur les routes.** Seules les autorités compétentes et les agents assermentés peuvent le faire (gendarmerie, police).

L'article L 411-6 du code de la route précise : « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie. »

En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche (article R412-34 du code de la route) Présence d'un accotement : marcher à la file Indienne ou à deux côtes à côte selon la géographie de l'accotement.



Hors agglomération, en l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de promeneurs/randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.

Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules.

Si le groupe est important, il est recommandé de le scinder en groupes de 20m maximum, distants de 50 mètres les uns des autres (articles R412-36 et R412-42 II du code de la route)

C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur encadrant le groupe. Quel que soit ce choix, les promeneurs/randonneurs doivent tous cheminer du même côté.

En sommet d'une côte ou dans un virage et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, il faut désigner un éclaireur pour sécuriser et ouvrir la marche et poster un serre file en retrait pour sécuriser et fermer celle-ci.

Ne traverser qu'après s'être assuré qu'on peut le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R412- 37 du code de la route).



Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable de tous les randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale. (Article R412-39 du code de la route).

#### **Prise en charge du groupe :**

Il est nécessaire d'accueillir les participants (notamment ceux qui viennent pour la première fois) et de leur présenter la balade (Km, dénivelé, difficultés, arrêts, etc ...).

#### **Avant le départ plusieurs vérifications sont nécessaires :**

Compter le nombre de participants

Les chaussures qui doivent être adaptées à l'activité.

Les vêtements de saisons : casquette, gants, bonnets.

Le matériel qui doit être adaptée à la randonnée : bâtons.

La boisson, les en-cas.

**Ne pas oublier de choisir un serre file**, lui remettre un gilet fluo, une copie du circuit, si besoin lui donner des infos sur la randonnée et surtout, lui rappeler l'importance de son rôle (ferme la marche, surveille les arrêts, appelle l'animateur si besoin).

### Attention aux périodes de chasse

En principe de début septembre à fin février, elle peut être avancée ou retardée par arrêté préfectoral, les dates sont affichées en mairie.

Pendant les randos, se munir de quelques gilets fluos. (En prévisionnel d'incident)

Le week-end, attention aux battues de chevreuils et sangliers, il est interdit de s'aventurer sur un chemin où la pancarte « battue en cours » a été apposée.

### Le serre file Son rôle

En accord avec l'animateur de la balade, il se place à l'arrière du groupe. Il veille sur chacun et informe l'animateur en cas de problèmes. Il seconde l'animateur lors de la randonnée, il est souhaitable qu'il possède son brevet de secourisme (PSC1).

Il est souhaitable :

Qu'il ait un gilet fluo, sifflet, une copie du circuit, infos sur la Balade

De lui rappeler son rôle (ferme la marche, surveille les arrêts, appelle l'animateur si besoin.)

### La gestion du groupe en balade.

#### La situation idéale

Un serre-file a été désigné, il a un double de l'itinéraire, il est capable de remplacer l'animateur en cas de problème.

L'animateur est devant et ne doit jamais être dépassé, le serre-file est derrière et clôture la marche et doit attendre ceux qui feraient un arrêt technique. Le reste des marcheurs est entre les deux. L'animateur s'assure que tout le monde suit et adapte la progression du groupe en fonction des éventuelles difficultés de chacun.

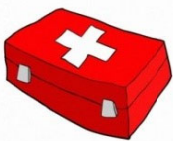
L'animateur choisi l'endroit pour les pauses, néanmoins, n'importe quel participant peut demander un arrêt, et dans tous les cas, il doit prévenir le serre-file, qui attend la personne qui s'est arrêtée, c'est à lui de faire ralentir le groupe s'ils prennent trop de retard.

Il est souhaitable que l'animateur ai suivi la formation aux premiers secours (PSC1).

Il devra être en possession d'une trousse de premier secours dont la liste n'est pas exhaustive.

Elle ne doit comporter aucun médicament ; l'animateur n'est pas médecin et ne doit en aucun cas administrer un médicament à un randonneur. Seul un médecin est compétent pour le faire. **Chaque randonneur devra emporter ses médicaments.** Paire de ciseaux - Pansements, pansements anti-ampoules, bande, compresses stériles - Sucre emballé individuellement - Couverture de survie - Crème solaire - Gants en latex - Pince tire-tics, une pince à épiler pour ôter les échardes - Désinfectant en pipette unidose si possible - Épingles à nourrice etc.

#### La trousse de secours



## INCIDENT - ACCIDENT

Conduite en cas d'accident : Avec calme, lucidité et bon sens, ne faire ce qu'on sait faire efficacement

## MEMO-FICHE SECOURS 01



**Se gérer** : Pas trop d'implication pour garder vue d'ensemble de la situation

**Gérer le groupe** : mise en protection, le confié à un tiers de confiance, rassurer, calmer, l'évacuer au besoin.



**Gérer la victime** : Bilan, secours, alerte (message type) en évitant le sur-accident. La rassurer, lui parler.



**Gérer attente secours** : surveillance évolution victime et situation du groupe



### Le message d'alerte :

- Alerter les secours : Par téléphone ou l'envoi de messages : 2 personnes calmes, expérimentées, capables de rejoindre un point téléphonique - composer le 18 ou 15 ou le 112 --> Message d'alerte
- Secourir : la victime, le groupe, organiser l'attente et l'arrivée des secours.

Le message d'alerte doit permettre aux secours d'avoir une vue d'ensemble de la situation et d'organiser au plus vite leur intervention.

La personne qui passera le message d'alerte devra donner un maximum d'infos, comme :

1. Son Nom -Son N° deTéléphoneou l'lieu de l'appel
2. Sa Localisation- La Commune - A Proximité de - **Coordonnées GPSsi possible**(Activer sur votre smartphone la fonction **position** et ouvrir **Google Map** votre position apparait dans un rond bleu.)
3. Pourquoi on Appelle - Accident de la route - Malaise - BlessuresIncendie - Explosion.
4. Un Risque Persistant - Circulation - Electrique - Eau- Fumée- Gaz- Eboulement.
5. Une ou Plusieurs Victimes : nombre à préciser - Effectif des Valides.
6. Etat Apparent pour chaque Victime : Elle parle - Elle respire - Elle saigne - Malaise - fracture-brulure- incarcération.

Mesures Prises, GestesEffectués : Sucre-dégrafer - basculer tête - PLS -Couverture - apprécier respiration et circulation (pouls). Libération Voies aériennes - Ventilation artificielle  
Point d'accueil des secours : qui-où.

**Demander la Conduite à tenir Et l'autorisation avant de raccrocher.**

### ASSURANCES :

Un animateur assume vis à vis du groupe qu'il encadre une obligation de sécurité que lui délègue le/la président(e) de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité. **Il est donc civilement responsable de tout accident imputable à sa négligence, son imprudence, voire son incompétence.**

CLUB DES FALAISE ASSURANCE GROUPAMA contrat N° 14748799Garantie "accident corporel des adhérents"